

Charte Internet du réseau de lecture publique Creuse Grand Sud

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition des usagers des bibliothèques Creuse Grand Sud. **Il doit être lu et accepté par chaque nouvel utilisateur.**

Article 1 - Définition de l'espace numérique

L'espace numérique de la Médiathèque est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia. Il déploie dans cet objectif des actions culturelles et des ateliers en lien avec le numérique grâce auxquels les utilisateurs bénéficient d'un accompagnement à l'appropriation d'outils et d'usages créatifs et informationnels.

L'espace numérique se décline sous deux formes :

- Ordinateurs avec accès libre,
- ateliers numériques.

Article 2 - condition d'accès

L'utilisateur de l'espace numérique doit être inscrit sur le réseau et se doit donc de respecter le règlement intérieur de la Médiathèque. En cas d'infractions répétées, il s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque.

Lorsque l'utilisateur est un mineur, l'utilisation qu'il fait des services des espaces numériques se fait avec l'accord et sous l'entière responsabilité des détenteurs de l'autorité parentale. Ceux-ci sont garants du respect par l'utilisateur mineur du présent règlement.

Les personnes en charge de l'accueil dans les lieux se réservent le droit de refuser l'accès aux postes informatiques à toute personne qui ne satisferait pas aux conditions d'accès énoncées ci-avant.

Article 3 - Conditions d'accès aux ordinateurs publics

Les utilisateurs devront se conformer aux heures d'ouverture des bibliothèques.

Les ordinateurs de la médiathèque sont accessibles aux usagers détenteurs d'une carte de bibliothèque.

Seuls les éventuels postes réservés aux connexions rapides et signalés comme tels (moins de 15 mn) font exception. Néanmoins, l'utilisateur devra donner son identité. La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.

La durée de consultation libre peut être limitée à une heure par personne et par jour afin de faciliter l'accès au plus grand nombre.

L'impression de tout document passe automatiquement par une demande d'autorisation d'impression à un agent de la Médiathèque et est contrôlée par celui-ci. L'impression de document est payante et ne peut dépasser le nombre de 10 pages par usager et par tranche horaire.

Les usagers peuvent utiliser les ordinateurs pour des travaux personnels. Les postes n'ont pas la possibilité de conserver, au-delà de la séance de travail, les documents qu'ils auront élaborés. L'utilisateur prendra donc les dispositions nécessaires.

L'utilisateur s'oblige à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte au droit d'un tiers ou une infraction. Ainsi, il ne pourra pas utiliser des données personnelles d'une personne sans son autorisation, utiliser ou copier une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs, utiliser ou copier un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins, utiliser un logiciel propriétaire sans l'autorisation de son auteur, commettre un acte de contrefaçon d'une marque, ni consulter des sites interdits par la loi.

Article 4 - Conditions d'accès aux ateliers numériques

Les ateliers numériques sont des animations traitant de thèmes prédéfinis. L'accès s'effectue après inscription, dans la limite des places disponibles, et il est limité à deux inscriptions par mois et par personne.

Un agent spécialisé encadre l'atelier, il développe une pédagogie permettant à l'utilisateur de traiter le thème.

L'utilisateur se conforme à la pédagogie proposée.

Article 5- Contrôle

Dans le respect de la législation en vigueur, les agents disposent d'outils de contrôle des postes informatiques et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur de sa session ainsi que de la Médiathèque dans le cas où des informations à caractère tendancieux ou non autorisées seraient consultées ou diffusées. Sont concernées les informations à caractère pornographique et/ou violent, celles portant atteinte à la dignité de la personne humaine, celles incitant à toute forme de discrimination (ethnique, religieuse, sexuelle...), celles faisant l'apologie ou niant des crimes contre l'humanité et, plus généralement, celles véhiculant des idées tombant sous le coup de la loi.

Article 6 - Interventions sur le matériel (hardware et software)

Seul le personnel est autorisé à installer des logiciels ou à modifier la configuration des ordinateurs. Tout type de téléchargement sur le disque dur est soumis à l'approbation du personnel. Toute utilisation de supports d'information (CD Audio, CD-Rom, DVD...) ou de périphériques (clef USB, disque dur externe, téléphone portable...) appartenant ou n'appartenant pas à la Médiathèque, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du personnel, et en priorité de l'agent spécialisé.

En cas de panne d'un ordinateur, les usagers doivent le signaler au personnel. Ils ne sont pas habilités à intervenir sur les ordinateurs, comme sur les dysfonctionnements de logiciels.

Les agents n'effectuent aucune réparation sur des postes privés.